

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RIQUIN

OBJET : Visa vacances – attribution du solde des subventions aux associations

L'édition visa-vacances 2009 a proposé aux enfants et adolescents 34 activités culturelles, scientifiques, sports collectifs et individuels qui ont été conduites par les associations et les services de la ville. 546 passeports visa ont été délivrés représentant 1365 inscriptions, en dehors de visa lac et des soirées sportives.

Par délibération n° 20 du 27 mai 2009, le conseil municipal a voté l'attribution de subventions aux associations sportives mettant à disposition leurs éducateurs et/ou animateurs pour l'encadrement et le développement de leurs pratiques sportives, sur la base de 30% du montant de la subvention perçue en 2008. Le reste de la subvention à attribuer est calculé sur la base du nombre d'animateurs mis à disposition, de jours et heures d'animation dispensés et du nombre d'enfants accueillis.

Ces associations sont :

- *le tennis club châtelleraudais la Nautique*
- *l'association sportive de tennis de table de Châtellerault*
- *l'avenir cycliste châtelleraudais*
- *la société nautique châtellerault d'aviron*
- *la société nautique châtellerault de voile*
- *le CSAD-C :sections volley-ball, tir aux armes, tir à l'arc, gymnastique, tennis, judo*

Les associations :

- *Espirito Capoeira Brasil*
- *les pêcheurs châtelleraudais*
- *Pédaler – Marcher – s'Orienter*
- *le handball club châtelleraudais*
- *le Stade Olympique châtelleraudais*

n'ont, quant à elle, pas bénéficié d'avance et leur subvention est calculée en fonction des mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

Il convient donc, de proposer les montants à allouer à chacune des associations.

* * * * *

VU la loi 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'article 6 modifié de la loi du 1er juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

VU la délibération n° 20 du conseil municipal du 27 mai 2009 relative à l'organisation de visa vacances,

CONSIDERANT que les associations ont honoré leur engagement et rempli les critères d'évaluation de leur participation,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer le solde de la subvention aux associations suivantes :
 - 590 € pour le tennis club châtelleraudais la Nautique
 - 1 008 € pour l'association sportive de tennis de table de châtelleraudais
 - 304 € pour l'Avenir cycliste châtelleraudais
 - 746 € pour la société nautique châtelleraudais d'aviron
 - 502 € pour la société nautique châtelleraudais de voile
 - 4 998 € pour le CSAD-C dont :
 - 803 € à la section volley-ball
 - 412 € à la section tir aux armes
 - 479€ à la section tir à l'arc
 - 1 332 € à la section gymnastique
 - 1 622 € à la section tennis
 - 350 € à la section judo

- d'attribuer une subvention globale de :
 - 304 € pour Espirito Capoeira Brasil
 - 265 € pour les pêcheurs châtelleraudais
 - 408 € pour Pédaler-Marcher-s'Orienter
 - 1 480 € pour le handball club châtelleraudais
 - 825 € pour le stade olympique châtelleraudais

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la ville de Châteleraudais

Transmis à la sous préfecture, le 29 octobre 2009

Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général adjoint des services

Philippe Turbault